

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt trois, le vingt-six juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-JUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BIANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents excusés : Yvon BRIANCEAU, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU et Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26062023_12B : Vente à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°561 (ancien CER)

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section AP n°561 appartient au domaine privé communal depuis juin 2017,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 août 2021 et valable deux ans,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé :

- à décider de la cession de cet ensemble immobilier communal et à en définir les conditions générales de vente :
- Situation physique et juridique du bien : Parcelle cadastrée section AP n°561 d'une contenance de 300 m² comportant un bâtiment à usage professionnel d'une superficie de 415 m², sis 6 rue de Nantes 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS
- Prix de vente : 175 000 € HT, conformément à l'avis des domaines

- Désignation de l'acheteur : Association Addictions France, Association loi 1901, Reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Dénomination sociale : ANPAA. Structure : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.
- Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais notariés
- à autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

Madame Sarah MICHON estime que la vente du bâtiment à l'Association Addictions France fait le lien avec l'analyse des besoins sociaux réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale, s'agissant de locaux professionnels et administratifs et non de locaux pour des séjours.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT s'interroge sur les parkings qui vont être utilisés par le personnel de l'association. Monsieur Michel VALLA indique qu'en effet lors d'un enterrement cela peut être problématique. Madame Sarah RENAUD insiste sur le fait de bien informer le personnel des places de stationnement disponibles sur la place Buton.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la cession de cet ensemble immobilier communal et à en définir les conditions générales de vente :
- Situation physique et juridique du bien : Parcelle cadastrée section AP n°561 d'une contenance de 300 m² comportant un bâtiment à usage professionnel d'une superficie de 415 m², sis 6 rue de Nantes 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS
- Prix de vente : 175 000 € HT, conformément à l'avis des domaines
- Désignation de l'acheteur : Association Addictions France, Association loi 1901, Reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Dénomination sociale : ANPAA. Structure : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.
- Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais notariés
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

Secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/07/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

